

Distribution publique d'électricité

Le SIEDA est propriétaire du réseau électrique moyenne et basse tension, via les communes aveyronnaises qui lui ont confié l'organisation de ce service public. Il en délègue, par un contrat de concession, la gestion au concessionnaire Enedis. Acteur important dans l'aménagement du territoire aveyronnais, le SIEDA dirige et finance d'importants travaux sur le réseau électrique. Il veille également à la bonne organisation et à la qualité du service public de distribution de l'électricité.

Patrimoine du SIEDA (2022)

285 communes sous concession

23 postes sources

10 243 postes de distribution

204 663 points de livraison

9 239 km de réseau moyenne tension

7 800 km de réseau basse tension

Types de travaux sur le réseau électrique

• ALIMENTATION en électricité

Amener le réseau électrique en limite de propriété pour alimenter une nouvelle habitation, un commerce, un lotissement. L'extension des lignes électriques s'effectue en aérien ou souterrain.

• AMÉLIORATION de la qualité de la desserte

Renforcer et sécuriser le réseau électrique lorsque les câbles sont trop vieux ou la demande devient trop forte (développement de l'urbanisation). L'opération se traduit par le changement du diamètre du câble, l'installation d'un nouveau transformateur...

• VALORISATION du patrimoine

Dissimuler les réseaux d'électricité et télécommunication dans un souci d'esthétique environnemental.

Selon la taille de la commune et la nature du projet, le SIEDA interviendra différemment.



Catégorie de la commune

Selon le régime dont relève la commune, urbain ou rural, les interventions incombent soit au SIEDA, soit au concessionnaire Enedis. Une commune est considérée comme rurale si elle remplit deux conditions cumulatives :

- . une population totale inférieure à 2 000 habitants
- . une situation hors du périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants. Celles qui ne remplissent pas ces critères relèvent du régime **urbain**.

SIEDA et enedis : les travaux en partage

	Commune RURALE	Commune URBAINE	
Extension réseaux		Enedis	
Dissimulation réseaux	SIEDA	SIEDA	
Renforcement - Sécurisation		Enedis	
Branchement	F P.		
Déplacement d'ouvrage	Enedis		

Le SIEDA
veille sur la qualité
de l'énergie
distribuée
à ses usagers



Demande de la collectivité

Courrier de demande adressé aux services du SIEDA: .Travaux d'extension pour la création d'un lotissement. . Enfouissement dans le cadre d'une opération cœur de village,

. Certificat d'urbanisme

Étude technique et financière

. Lancement de l'étude technique en collaboration avec la collectivité. . Demande de devis à l'entreprise, . Estimation de la participation financière de la commune,

. Remise dossier technique à la commune.

Émission de l'ordre de service

Après vérification du devis, les services techniques du SIEDA mandatent l'entreprise titulaire du marché pour l'exécution des travaux.

Exécution des travaux

L'entreprise procède à la mise en œuvre du chantier. Le chargé d'affaires suit la bonne exécution de l'opération jusqu'à la réception, par ses visites de terrain et ses contacts avec l'entreprise.

Demande de la participation communale

Les travaux terminés, la commune s'acquitte de la contribution estimée par le SIEDA.

L'implication du SIEDA

Le SIEDA est chargé de défendre les intérêts des communes pour le développement territorial. Pour cela, il accompagne leurs projets, conduit les travaux et apporte des aides financières. Mais le SIEDA assure aussi le contrôle de la concession, afin de garantir la qualité du service de distribution et de fourniture d'énergie. Il vérifie que les dispositions du contrat de concession soient respectées et suit les travaux d'amélioration sur le terrain. Chaque année, le concessionnaire Enedis, remet au SIEDA un bilan de ses activités, ainsi que les résultats des enquêtes conduites auprès de la clientèle. Il fait l'objet d'une analyse et d'éventuelles observations à travers le rapport de contrôle annuel du SIEDA mis ensuite à la disposition des communes.

Participation financière

Le SIEDA soutient l'investissement des collectivités pour les travaux concernant le réseau électrique. Les modalités sont établies selon la nature des chantiers. Pour toute demande, veuillez contacter les services du SIEDA.









Optimiser votre éclairage public



Le Syndicat d'Énergies de l'Aveyron accompagne les collectivités dans l'installation, la rénovation et le diagnostic de votre patrimoine d'éclairage public, avec des objectifs constants :

- l'amélioration de la performance et de la qualité de l'éclairage,
- la maîtrise des consommations énergétiques,
- la sécurité électrique.

Amélioration de la performance et de la qualité de l'éclairage

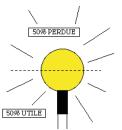
Respecter les décrets - Principales mesures

Il appartient aux acteurs liés à l'énergie, tel que le SIEDA de proposer des solutions dans le respect des mesures en vigueur.

• Décret «Nuisances lumineuses» : suppression de tout luminaire de type «boule» Les luminaires, dont la proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale en condition d'installation est supérieure à 50 %, doivent être remplacés pour le 1er janvier 2025 au plus tard.







 Décret «Efficacité énergétique» : suppression des sources à faible efficacité lumineuse (tubes et ballons fluorescents)



Maîtrise des consommations énergétiques

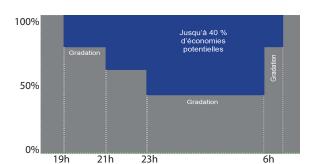
Choisir des sources lumineuses efficientes

Afin de réduire de manière significative les consommations, le SIEDA propose de procéder au remplacement du matériel existant par des luminaires à LED. Cette nouvelle technologie offre une grande efficacité énergétique pour une consommation d'énergie minimisée et un rendu identique.

Installer des horloges astronomiques

Ces équipements permettent d'optiminiser la durée de fonctionnement des installations existantes.

Adapter l'éclairage selon les horaires



Il existe des systèmes graduables permettant de réduire la consommation annuelle en diminuant l'intensité lumineuse en milieu de nuit, lorsque la fréquentation est plus faible, tout en maintenant un éclairage suffisant pour assurer la sécurité des usagers.

Éteindre l'éclairage



La mise en place de l'extinction partielle ou totale de l'éclairage doit s'accompagner de mesures d'informations et de sécurisation. Au-

paravant, il est recommandé de procéder à une expérimentation sur une période de 6 mois par exemple avec retour d'expérience, arbitrage visant à rallumer ou poursuivre l'extinction. L'extinction n'est pas toujours envisageable suivants les secteurs de la commune ou au regard des circonstances locales. Il appartient donc au maire de rechercher ainsi un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité.



État des lieux énergétique des installations d'éclairage public

Étude technique et propositions

Exécution des travaux

| Vérification et mise en service | Description | Description

L'implication du SIEDA

Le SIEDA propose aux collectivités d'adhérer à un contrat d'entretien et de travaux des installations d'éclairage public comprenant :

- la cartographie informatisée des points lumineux et des armoires (localisation et description des équipements),
- l'entretien préventif et curatif,
- l'expertise technique des installations (sécurité électrique, performances énergétiques, qualité de l'éclairement ...),
- l'établissement d'un schéma de rénovation (priorités d'intervention et estimation financière).

Participation financière

Selon le statut de la collectivité et les objectifs attendus après travaux, le SIEDA apporte une aide à hauteur de 60 % maximum du montant HT des travaux.

Éclairer juste : là où il faut, comme il faut, quand il faut



Village d'Aulon (Hautes-Pyrénées)





Un éclairage public performant



Le Syndicat d'Énergies de l'Aveyron propose aux collectivités un accompagnement complet pour leurs installations d'éclairage public. Avec le SIEDA, elles bénéficient d'un inventaire précis, d'un contrat de maintenance et de programmes spécifiques de travaux et de financement. Le SIEDA agit pour le compte de 245 communes adhérentes représentant un parc de plus de 52 800 foyers lumineux pour l'Aveyron.

Programmes d'intervention

La mission d'éclairage public du SIEDA s'adapte aux besoins des collectivités et évolue selon les exigences techniques et réglementaires. Le SIEDA les accompagne pour mener à bien tous types de travaux concernant leur parc d'éclairage public.

- Travaux d'extension consistant à mettre en œuvre de nouvelles installations destinées à assurer l'éclairage des voies de circulation (rues, ronds-points, parkings, lotissements...). Le SIEDA est à même de proposer aux communes des études et des marchés travaux.
- Travaux sur les infrastructures sportives extérieures concernant l'éclairage des terrains de football, de quilles ...
- Travaux de rénovation à programmer avec les collectivités afin qu'elles anticipent et limitent au maximum les pannes et les remplacements de matériel. Le SIEDA a lancé un programme spécifique visant à éradiquer les vieilles sources lumineuses (ballon et tube Fluo), les sources générant de la pollution lumineuse ainsi que les sources à trop forte puissance. Cette opération est programmée sur quatre années : 2020 2023 avec des aides financières exceptionnellement doublées.
- Travaux de valorisation du patrimoine par la lumière qui permettent de redécouvrir ou de se réapproprier un environnement quotidien : édifice, site ... Pour cela, le SIEDA a mis en place des outils d'aide à la décision et une procédure permettant aux communes d'apprécier les principes de conception lumière.

Contrat de maintenance

Le SIEDA assure la maintenance régulière de l'éclairage public pour le compte des communes par l'intermédiaire d'un contrat d'entretien. Il accompagne les collectivités pour simplifier les interventions techniques et l'exploitation du réseau d'éclairage public.

Ce contrat permet de :

- rationaliser les coûts de maintenance et la gestion du patrimoine,
- mutualiser les moyens techniques et humains,
- améliorer la planification et le suivi technique et administratif des opérations,
- et surtout garantir la sécurité des installations.

Le contrat concerne le renouvellement préventif des sources d'éclairage public et une maintenance curative.

Toutes ces opérations sont assurées par les entreprises mandatées et couvrent aussi bien des ouvrages d'éclairage routiers que résidentiels.

Le SIEDA est au service des collectivités pour les conseiller dans leurs choix et examiner les propositions de l'entreprise.





Prestations supplémentaires

• Les communes sous contrat de maintenance bénéficient d'un ensemble de services complémentaires .

Géoréférencement et réponses DICT

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux et de son décret «DT/DICT», l'arrêté du 15 février 2012 oblige, d'une part, à géoréférencer en classe A (40/50 cm) tous les réseaux sensibles (électricité, gaz, éclairage public...) construits à l'occasion de travaux neufs et, d'autre part, à répondre aux DT/DICT (Déclaration de Travaux/Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) avec un plan des réseaux respectant ces règles de positionnement. Afin de répondre à ces réglementations, le SIEDA a missionné des prestataires pour procéder au géoréférencement des installations d'éclairage public existants. L'objectif est d'améliorer la connaissance de la localisation des réseaux souterrains d'éclairage public, afin de sécuriser les interventions futures.

Cartographie et base de données

De plus, les services du SIEDA remettent aux commune une cartographie et une base de données de leur patrimoine éclairage public, régulièrement actualisées.

Suivi des interventions sur Smartgeo

Enfin, pour assurer le suivi de la maintenance des installations d'éclairage public, le SIEDA met à disposition des communes, une interface web Smartgeo. En se connectant à cette plateforme, les collectivité ont également la possibilité de signaler une panne observée sur leur réseau d'éclairage public, en précisant le lieu et la nature du problème.

• Les collectivités n'ayant pas choisi de déléguer la maintenance au SIEDA peuvent également bénéficier d'un panel de prestations concernant leur parc d'éclairage public. Une formule comprenant la cartographie des points lumineux, le géoréférencement, un accès au logiciel de cartographie et les réponses DICT leur est proposée. Le coût de l'ensemble de ces prestations se traduit par une contribution annuelle de 2,50 € par point lumineux.

Subventions pour les travaux sur le réseau d'éclairage public

Le SIEDA soutient l'investissement des collectivités pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public. Les modalités sont établies selon le statut des communes.

Communes RURALES - Travaux concernés	Subvention accordée	En adhérant au contrat d'entretien	Plafonnée à
Installation points lumineux	30%	30%	350 € par luminaire
Actions économie énergie	30%	60%	350 € par luminaire
Entretien	-	30% + Cartographie informatisée	-
Aire de jeux	30%	30%	20 000 €
Aire de sport	30%	30%	20 000 €
Mise en valeur	30%	30%	30 000 €

Communes URBAINES * - Travaux concernés	Subvention accordée	En adhérant au contrat d'entretien	Plafonnée à
Installation points lumineux	15%	15%	350 € par luminaire
Actions économie énergie	15%	15%	350 € par luminaire
Entretien	-	Cartographie informatisée	-
Aire de jeux	15%	15%	20 000 €
Aire de sport	15%	15%	20 000 €
Mise en valeur	15%	15%	30 000 €

^{*} AUBIN - CAPDENAC GARE - CRANSAC - CREISSELS - DECAZEVILLE - DRUELLE·BALSAC - ESPALION - FIRMI - LUC - LE MONASTERE - MILLAU - OLEMPS - ONET LE CHATEAU - RODEZ - ROQUEFORT - ST AFFRIQUE - STE RADEGONDE - SEBAZAC CONCOURES - SÉVERAC D'AVEYRON - VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - TOULONJAC - VIVIEZ





Achats groupés d'énergie



Avec la libéralisation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel et la suppression de certains tarifs réglementés de vente, les communes doivent procéder à des marchés publics. Pour leur éviter ces procédures contraignantes de mise en concurrence, le SIEDA leur propose de les prendre en charge et de leur faire bénéficier de tarifs compétitifs en regroupant leurs demandes au niveau interdépartemental.

Le groupement et ses avantages

Le SIEDA se propose de centraliser les besoins des différents acheteurs publics au sein d'une procédure unique, via un groupement d'achat porté par les syndicats d'énergie d'Occitanie. Il évite ainsi la multiplication des procédures de mise en concurrence, en les regroupant en un seul appel d'offres Mais surtout, la massification des volumes proposés stimule la concurrence et permet ainsi d'obtenir les meilleures offres, tout en assurant aux membres du groupement une sécurité juridique.

Types d'énergie proposés

Sont concernés tous les contrats qu'ils soient au tarif réglementé de vente (TRV) ou non :

- d'électricité (choix entre énergie issue de source renouvelable ou non)
- d'éclairage public
- de gaz naturel

Sont exclus: les contrats de propane, fuel et bois.

Qui peut adhérer?

- Les personnes morales de droit public Communes Groupement de communes Autres collectivités CCAS...
- Les personnes morales de droit privé
 Bailleurs sociaux
 Établissements d'enseignement
 Établissements santé
 Maisons de retraites
 Société d'Économie Mixte ...
- Les entreprises ne peuvent pas adhérer.



Principales grandes lignes

- Période d'engagement : deux ans.
- Respect de la date limite d'adhésion, l'adhérent aura sinon l'occasion d'intégrer le marché suivant.
- Possibilité d'ajouter ou supprimer un point de livraison.
- Procédures respectées et marchés conclus en toute sécurité juridique.
- Tarifs connus à l'issue de la consultation du marché.

Regrouper les besoins pour obtenir les meilleurs offres



Présentation de l'offre Pré-inscription

Le SIEDA communique sur l'achat groupé en présentant les produit concernés et les conditions d'achat. La commune peut s'inscrire sans aucun engagement de sa part. Adhésion au groupement

La collectivité délibère pour participer au marché. Elle recense les sites et ses besoins et transmet factures, mandats Mise en concurrence

Le SIEDA réalise la consultation auprès des fournisseurs et attribue les marchés d'électricité et de gaz naturel. Accord cadre

Le SIEDA procède à l'achat des volumes d'électricité et de gaz naturel sur les marchés de gros. Bascule et exécution des contrats

Le SIEDA s'occupe de la validation et du transfert automatique des contrats d'énergie auprès des fournisseurs retenus.

Le rôle de l'adhérent

Il fournit les informations initiales à la prise en compte des divers points de livraison. Un référent dans chaque collectivité est désigné et permet ainsi de faciliter les échanges réguliers avec le SIEDA. Chaque adhérent au groupement consomme en fonction de ses besoins : il n'y a pas d'engagement minimal ou maximal de consommation. Le changement de fournisseur s'effectue automatiquement, sans l'intervention de l'adhérent. Aucun impact sur la continuité et la sécurité d'approvisionnement ne s'opère, aucun préavis ni indemnités sont réclamés. Durant toute la durée du groupement, un adhérent n'a pas le droit de signer un contrat avec un fournisseur non retenu pour des besoins figurant dans le groupement. Il peut, par contre, rajouter ou bien supprimer un point de livraison. A la fin du marché, les adhérents qui le souhaitent pourront quitter le groupement et d'autres le rejoindre, sur simple délibération.

L'implication du SIEDA

Chargé de défendre les intérêts de ses adhérents, le SIEDA gère l'ensemble de la procédure et apporte son expertise dans la préparation et l'élaboration des marchés. Il assure également la bonne exécution des contrats entre les collectivités et les fournisseurs. Il aide les collectivités à maîtriser leur consommation avec l'optimisation tarifaire, le contrôle de facture et des moments d'échanges. Il exerce un suivi de gestion énergétique de l'ensemble des points de livraison et fait un retour annuel des consommations aux collectivités. Le SIEDA anticipe en prospectant et expérimentant des nouveaux services pour améliorer la maîtrise des collectivités sur leurs consommations.

Participation financière

L'adhésion des collectivités à ce service est gratuite.

Le groupement de commande depuis 2015, c'est

288 adhérents

7 256 sites





Encourager la mobilité électrique Bornes de recharge pour véhicules électriques



Le Syndicat d'Énergies de l'Aveyron encourage l'électromobilité par la mise en œuvre d'un service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le réseau Révéo

Initiative collective de 10 syndicats d'énergie et 2 métropoles, Révéo est le réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables de la région Occitanie.

Révéo est un service s'adressant aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités.

Révéo représente plus de 1 300 bornes de recharge réparties aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale.

Révéo permet l'accès aux autres réseaux de bornes nationaux.

Les bornes permettent des recharges occasionnelles sur l'espace public le temps d'un rendez-vous, des courses, d'un spectacle ou en étape sur un trajet long.



L'Aveyron dispose de 114 bornes normales (22 kVA AC avec prise EF et T2) de 12 bornes rapides (50 kVA AC/DC avec connecteurs Combo, Chademo et 72) et d'1 borne ultra rapide

Accéder au réseau Révéo en Aveyron: 127 bornes à votre disposition



- Bornes accessibles 7 jours/7 et 24h/24.
- Plusieurs moyens d'identification : badge, application et QR code
- Site internet et application smartphone permettant aux usagers du réseau de :
 - créer et visualiser leurs comptes utilisateurs
 - géolocaliser les bornes et leur état en temps réel
 - suivre les consommations et factures

Bornes de recharge pour véhicules électriques & hybrides



Accompagnement sur mesure à toutes les étapes de votre projet

Définition de l'emplacement avec la collectivité Étude et demande de raccordement Travaux génie civil pose de la borne signalétique

Mise en service et exploitation du service

L'implication du SIEDA

Pour la cohérence et l'unicité du réseau, le SIEDA propose de prendre la compétence concernant la mise en place, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge constituant le réseau départemental.

Le rôle de la collectivité

- Le positionnement des bornes sur la commune est réalisé en concertation avec la collectivité. La proximité de lieux de vie et de service (proximité de commerces, services publics ou zones d'activité) est à privilégier pour une utilisation optimale. Il sera plus judicieux de positionner une borne rapide sur un axe routier structurant car cette solution de charge est particulièrement adaptée aux itinérances région/département.
- La collectivité s'engage à mettre à la disposition du SIEDA, à titre gratuit, l'espace public nécessaire à la mise en œuvre des bornes ainsi que des emplacements de stationnement correspondants, sans aucune restriction d'accès.

Participation financière

Le SIEDA prend à sa charge :

- l'étude d'implantation
- la fourniture et pose de l'infrastructure et de ses accessoires
- les travaux de génie civil et raccordement électrique
- la pose du compteur
- le marquage au sol et la signalétique
- la maintenance
- l'abonnement et les consommations d'énergie de l'infrastructure (bornes alimentées par de l'électricité issue d'énergies renouvelables) et exploitation du service



Borne normale - Baraqueville

La collectivité s'acquitte :

- d'une participation à l'investissement :
 - . 1 000 € pour une borne normale
 - . 3 000 € pour une borne rapide
- d'une cotisation annuelle de fonctionnement :
 - . 300 € pour une borne normale
 - . 300 € pour une borne rapide

Les aménagements paysagers complémentaires restent à la charge de la collectivité.









Diagnostic énergétique des bâtiments publics



Considérant la rénovation énergétique des bâtiments comme un axe majeur de la transition énergétique, le syndicat d'Énergies de l'Aveyron accompagne les collectivités qui souhaitent agir sur la consommation d'énergie de leurs bâtiments communaux.

Grandes lignes d'un diagnostic

L'idée est de réaliser un bilan énergétique d'un bâtiment sur lequel la collectivité souhaite investir. Cet audit énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, de rédiger une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents ou de substitution d'énergie avec les objectifs de la Loi pour la Transition Énergétique, et amener le maître d'ouvrage à décider des actions et investissements appropriés. Les pistes de financement seront abordées : certificats d'économies d'énergie, Conseil Départemental, ADEME, Région, État....



Principaux objectifs du diagnostic énergétique

- Limiter les déperditions énergétiques en agissant sur l'enveloppe du bâtiment (murs, plafonds, sols, ouvertures,...)
- Choisir des équipements pour leur efficacité énergétique : chauffage, ventilation, éclairage, eau chaude sanitaire...



Catégories de bâtiments

Un niveau de performance énergétique est adapté à chaque type de bâtiment :

- Les établissements d'hébergement Foyers, Ehpad...
- Les bâtiments à forte occupation Écoles, mairies, ...
- Les bâtiments à occupation intermittente Salle de sports, salle polyvalente ...

Des préconisations efficaces pour une pérennité des économies réalisées



Évaluation énergétique

Analyse des factures d'énergie sur trois ans Analyse du facteur d'occupation des lieux ... État des lieux

Visite et analyse des données du bâtiment : composition de l'enveloppe, moyen de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation Liste hiérarchisée des préconisations

Aide à définir le programme de travaux à réaliser. Fixe les objectifs de performance énergétique à atteindre. Remise dossier technique

Résultats du diagnostic énergétique détaillé remis à la collectivité pour prise de décision

L'implication du SIEDA

Face au nombre croissant des demandes des collectivités, le SIEDA a adapté son offre en créant un service d'études énergétiques spécifiques. Ce service concerne les collectivités ayant un projet de rénovation ponctuel d'un bâtiment. Depuis sa création en 2015, le service enregistre plus de 230 audits énergétiques sur le patrimoine des collectivités aveyronnaises. Interlocuteur privilégié des communes, le SIEDA veille à ce que les études réalisées par le prestataire soient conformes aux demandes de la collectivité.

Le rôle de la collectivité

Au terme du diagnostic énergétique, un dossier de synthèse et de préconisations, véritable outil de décision, est remis à la collectivité. Il lui reviendra ensuite de choisir les entreprises et de faire réaliser les travaux. Le SIEDA pourra l'accompagner lors de la mise en œuvre technique et administrative de l'opération.

Participation financière

L'initiative est soutenue par l'ADEME, la Région et ponctuellement le programme ACTEE. La participation de la collectivité pour une étude énergétique spécifique est de 300 € par bâtiment.

Le SIEDA, conseiller en énergie partagée

Le SIEDA propose à ses collectivités adhérentes un service d'aide à la gestion énergétique de leur patrimoine global, le conseil en énergie partagé (CEP). Ce service, soutenu par l'ADEME, comprend un bilan des consommations, le suivi personnalisé de la commune (achat groupé d'énergie, éclairage public, patrimoine bâti...) et l'accompagnement (sensibilisation, études spécifiques, préconisations « énergie »). Afin d'assurer un suivi des consommations énergétiques de l'ensemble du patrimoine communal et intercommunal, de s'assurer de l'efficacité des préconisations et de la pérennité des économies réalisées, le SIEDA réalise ce suivi depuis le logiciel DEEPKI. Un bilan des dépenses et des consommations énergétiques pourra être présenté chaque année à la collectivité.

















Prime Énergie

Valoriser vos travaux de rénovation énergétique sous forme de Certificats d'Économies d'Énergie



Le Syndicat d'Énergies de l'Aveyron propose aux collectivités éligibles un dispositif pour valoriser les opérations d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine bâti, sous forme de Certificats d'économies d'énergie (CEE).

La prime énergie ou CEE

Le dispositif des CEE ou Prime énergie a été créé par la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique afin de promouvoir l'efficacité énergétique du patrimoine existant. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les «obligés» : électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles ...



Pour répondre à leurs obligations, ces derniers ont trois possibilités :

- 1. Amener leurs clients à réaliser des économies d'énergie,
- 2. Réaliser des économies d'énergie dans leurs propres bâtiments et installations,
- Choisir d'acheter des certificats d'économies d'énergie auprès d'autres acteurs, appelés les éligibles comme les collectivités publiques.

Si ces entreprises n'ont pas atteint l'objectif d'économies d'énergie exigé à la fin d'une période de trois ans, elles doivent s'acquitter d'une pénalité.

Le Certificat d'Économies d'Énergie

Il s'agit d'un document délivré par l'État, attestant qu'une opération d'économies d'énergie a été réalisée. L'unité de mesure est le kWh cumac ou kilowattheures cumulés actualisés. Elle représente les kWh économisés durant la durée de vie conventionnelle d'un équipement, corrigés d'un coefficient d'actualisation annuel.

Les opérations ouvrant droit aux CEE

Les opérations d'économies d'énergie les plus courantes sont répertoriées dans des fiches d'opérations standardisées qui précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie (kWh cumac). Voici une liste non exhaustive des travaux d'économies d'énergie pris en compte par le dispositif des CEE pour la rénovation d'un bâtiment résidentiel ou tertiaire :

- Les travaux d'isolation : isolation des murs, de combles ou de toitures, d'un plancher, pose de fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant...
- Les travaux d'efficacité thermique : chaudière collective à haute performance énergétique, robinet thermostatique, ventilation VMC double flux ou simple flux
- Les travaux utilisant les énergies renouvelables: pompe à chaleur de type air/ eau ou eau/eau, chaudière biomasse individuelle, chauffe-eau solaire collectif, appareil indépendant de chauffage au bois...



Dépôt du dossier de demande auprès du SIEDA Vérification d'éligibilité pour chaque action Dépôt du dossier auprès de l'État en échange de CEE

Vente des CEE sur un marché d'échanges Reversement des CEE sous forme de prime énergie aux collectivités

L'implication du SIEDA

Le SIEDA permet aux collectivités qui peuvent rencontrer des difficultés à conduire seules la démarche de rentabilité des CEE, de valoriser leurs opérations éligibles de maitrise de l'énergie. Pour faciliter l'obtention des financements liés aux CEE, le SIEDA s'est associé avec Green Prime.

Le rôle de la collectivité

Pour bénéficier du dispositif et financer une partie de ses travaux, la collectivité doit respecter les conditions suivantes :

- Bâtiment existant et occupé depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération,
- Vérification des conditions d'éligibilité décrites dans les fiches d'opérations standardisées,
- Demande de certificats d'économies d'énergie déposée moins de 12 mois après la date d'achèvement d'une opération.

La collectivité remet un dossier par opération comprenant :

- Une copie des devis mentionnant explicitement l'objet des travaux et ses caractéristiques techniques,
- Une copie des factures ou justificatifs comptables
- La justification du respect de l'ensemble des critères d'éligibilité
- Les attestations réglementaires du bénéficiaire et de l'installateur (les originaux de l'attestation sur l'honneur et de l'attestation de regroupement)

Participation financière

La rentabilité des opérations concernées par les CEE et le calcul de la prime varient selon la nature des travaux effectués. A titre d'exemple, deux opérations et leur compensation en prime énergie.



Les CEE «précarité énergétique»

Afin d'aider les ménages en situation de grande précarité énergétique, l'État a mis en place le dispositif des CEE dits « précarité ». Dans ce cadre, ces ménages peuvent bénéficier de CEE plus élevés pour leurs travaux de rénovation, le montant des aides varie selon leurs revenus.









Utiliser les ressources naturelles et locales pour se chauffer



Chaleur renouvelable

Le Syndicat d'Énergies de l'Aveyron accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs projets de chaleur renouvelable. Les équipes du syndicat apportent leur expertise de l'émergence du projet jusqu'au suivi de fonctionnement de l'installation.

Le Bois-Energie - Une solution pour tous

Le Sieda vous accompagne pour développer votre projet de chaufferie bois dans une logique de développement local et de circuits courts, pour tout type de bâtiments.

Disponible sur tout le territoire

Quel que soit votre projet, la solution bois-énergie est envisageable.

Entretien de la forêt

Faire le choix du bois-énergie, c'est contribuer à une gestion forestière durable et protéger les territoires contre les risques en entretenant la forêt.

Choix économique

Une énergie bon marché, disponible localement, dont le prix et la disponibilité ne dépendent pas d'un contexte international mouvant.

Emploi et économie

Choisir le bois-énergie, c'est soutenir l'activité économique locale, particulièrement en milieu rural.

Environnemental

Grâce à la capacité de stockage carbone des forêts, l'impact du bois-énergie est neutre vis-à-vis des gaz à effet de serre.

Avant d'investir pour plusieurs années dans une énergie fossile, pensez au bois-énergie, un combustible local, disponible, renouvelable et économique.

Le Solaire Thermique - Une source d'énergie inépuisable

Le solaire thermique est la conversion du rayonnement solaire en énergie calorifique qui peut alimenter à la fois le chauffage d'un bâtiment et la production d'eau chaude sanitaire grâce aux capteurs solaires.

Économisez sur votre facture

Le soleil est une énergie renouvelable et gratuite, un investissement qui permet de réduire vos charges de fonctionnement.

Frais d'entretien réduits

Si l'entretien ne doit pas être négligé, les frais de maintenance et donc de fonctionnement sont relativement réduits par rapport à une autre installation.

Agir pour l'environnement

10 m² de capteurs solaires thermiques= environ 500 litres de fioul substitués/an.



La Géothermie - L'énergie de la Terre

La géothermie repose sur la valorisation de la chaleur de la terre comme véritable source énergétique. La technique la plus répandue permet d'extraire la chaleur contenue dans le sol à faible profondeur (grâce à des sondes) ou dans l'eau des nappes souterraines, après élévation de sa température au moyen d'une pompe à chaleur.

Des coûts de fonctionnement limités

Le coût de fonctionnement est très bas, en particulier lorsque cette énergie est utilisée en rafraîchissement du bâtiment.

Une énergie pérenne et gratuite

Contrairement aux énergies fossiles, elle est accessible et n'est donc pas soumise aux fluctuations des marchés.

Une énergie fiable et continue

Avec une régularité et une disponibilité 24h/24 et 7j/7, la chaleur, présente pratiquement en tout lieu, ne nécessite pas de stockage spécifique.





Prospection
Animation filière
Visite des sites

Prise de contact et rendez-vous

Analyse d'opportunité Aide à la réalisation du projet Suivi de fonctionnement

- Conseils en amont pour bien définir le projet et son environnement.
- Analyse d'opportunité, pour une aide à la décision en permettant d'identifier les élément techniques et économiques du projet.
- Échanges avec les partenaires pour accompagner le maître d'ouvrage au moment de l'étude de faisabilité.
- Accompagnement à la recherche de financements et assistance au montage des dossiers de demande de subvention.
- Mise en relation avec les différents corps de métiers et accompagnement au moment de la construction
- Échanges avec les fournisseurs de combustibles locaux.
- Suivi annuel du fonctionnement de l'installation.

L'implication du SIEDA: opérateur territorial

Lauréat de l'appel à projet régional initié par l'ADEME, le SIEDA assure depuis trois ans le rôle d'opérateur territorial de chaleur renouvelable dans l'objectif de soutenir le développement des énergies renouvelables thermiques en Aveyron.

Associé à Aveyron Ingénierie et Aveyron Énergie Bois, le SIEDA apporte un appui technique, administratif et financier aux opérateurs publics ou privés qui souhaitent réaliser un projet de chaleur renouvelable.

Dans le cadre de ce contrat et afin de permettre à des projets de taille modeste de bénéficier de financements du Fonds Chaleur, le SIEDA assure la gestion déléguée de ce fonds.





Exemple de réalisation : réseau de chaleur à Brommat

Les filières éligibles

- Géothermie
- Solaire thermique
- Bois-énergie
- Récupération de chaleur

















Produire de l'électricité solaire



Le solaire photovoltaïque joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique. L'État souhaite promouvoir l'énergie photovoltaïque pour porter le taux d'énergie renouvelable à 32% en 2030 (contre 26% aujourd'hui). Appuyé par des études préalables pour opérer le bon choix, le SIEDA accompagne et conseille au plus juste, les collectivités désireuses d'installer sur leur territoire, leurs projets de générateurs solaires photovoltaïques.

Avantages d'une production photovoltaïque

- solution propre et vertueuse pour pallier l'envolée des prix de l'énergie
- énergie exploitable facilement, inépuisable et avec un impact très faible sur l'environnement.
- communiquer sur son engagement dans le développement durable
- entretenir une politique locale de production d'énergie impliquant des acteurs locaux, etc...

Deux choix possibles pour la destination de l'électricité produite

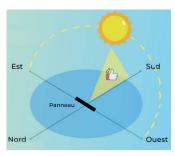
- Autoconsommation individuelle ou collective
 la production est utilisée directement pour subvenir aux besoins électriques du bâtiments ou de plusieurs bâtiments en ce qui concerne l'autoconsommation collective >>> économies sur la facture
- Vente totale
 La production d'électricité est injectée directement dans le réseau. Les exploitants choisissent alors de vendre l'électricité produite au fournisseur d'énergie historique pendant 20 ans. Ils bénéficient du tarif d'achat obligatoire mie en place par le gouvernement >>> Gain de la vente

Deux solutions de financement

- La collectivité porte l'investissement du projet photovoltaïque.
- La collectivité met à disposition les toitures de son patrimoine bâti ou un espace public pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques.

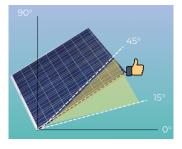
Quelle que soit la solution choisie, le SIEDA accompagne la collectivité tout au long du projet pour simplifier les démarches et étudier les propositions techniques et financières.

Conditions requises pour l'installation



La faisabilité du projet dépend du bâtiment et de son architecture. Les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture doivent répondre à certains critères afin de capter les rayons du soleil de facon optimale.

- . Pente de toit orientée vers le sud (idéalement, mais pas nécessairement)
- . Inclinaison de 30°, meilleur angle d'inclinaison pour des panneaux photovoltaïques
- . Aucun obstacle direct qui viendrait faire de l'ombre sur la toiture
- . Surface entre 20 et 3 000 m²



Les panneaux photovoltaïques représentant un investissement conséquent, avant tout projet, il est nécessaire de vérifier au préalable que :

- . la production d'électricité engendrée par les panneaux sera suffisante pour le bâtiment (simulateur)
- . le projet pourra être rentabilisé : pour cela, comparaison des factures d'électricité et l'estimation d'électricité produite.

Profitez d'une énergie sans émission de CO2 ni déchets



1 à 2 mois

Échanges Identification du sites pour le meilleur potentiel

Accompagnement de la collectivité par le SIEDA pour la recherche d'un site favorable Étude d'opportunité et

d'implantation

Conseils donnés à la collectivité suite aux pré-études techniques et financières des différents projets réalisées

6 à 12 mois

Choix de l'installateur et développement

> Lancement Demande de raccordement

> 20 ans

Réalisation et exploitation

Mise en service Fin de vie Recyclage

L'implication du SIEDA

Le SIEDA est l'interlocuteur privilégié entre la collectivité et les intervenants. Il est chargé d'accompagner les décideurs publics tout au long du projet. Le SIEDA soutient la commune pour :

- la recherche du site approprié
- l'appel à manifestation d'intérêt (rédaction, publication, analyse ...)



Trouver un installateur agrée

Faire appel à un installateur compétent, c'est s'assurer que le toit est compatible et le projet, fiable. Un professionnel RGE prendra en compte toutes les contraintes techniques du bâtiment et apportera les conseillers nécessaires pour une étude de faisabilité pointue, une pose et un rendu optimal des panneaux photovoltaïques.

Consulter https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge#trouver-un-professionnel-reconnu-garant-de-lenvironnement-rge





Déploiement du réseau public de fibre optique



Le SIEDA a été désigné par les collectivités aveyronnaises et le conseil Départemental pour piloter le déploiement de la fibre optique sur le département. Avec cet aménagement numérique, le SIEDA entend participer à l'amélioration du quotidien de usagers, de l'attractivité touristique et l'activité économique de l'Aveyron.

ALL'fibre, le réseau public de fibre optique



Suivant le programme France Très Haut Débit lancé par l'État, les départements du Lot, de la Lozère et de l'Aveyron se sont associés afin de procéder ensemble au déploiement de la fibre optique, dans un esprit de mutualisation des moyens et d'une efficacité optimale. Initiative publique, le réseau ALL'Fibre (ALL étant l'acronyme d'Aveyron, Lot et Lozère) est le résultat de ce travail collaboratif. A l'encontre d'une logique commerciale des opérateurs privés, il amène le très haut débit dans chaque foyer, dans chaque entreprise, dans

chaque service public, y compris dans le village le plus isolé. Chaque prise, quel que soit son lieu d'implantation, a le même coût. Pour l'Aveyron, c'est le SIEDA qui est porteur du projet, en partenariat avec le Conseil Départemental et les intercommunalités.

Alliance Très Haut Débit, l'opérateur Télécoms partenaire

Pour les accompagner, les trois départements s'appuient sur le soutien d'une société filiale d'Orange, créée spécialement pour cette mission : Alliance Très Haut Débit. Par délégation de service public d'une durée de 25 ans, cet opérateur conçoit, réalise, exploite et commercialise le réseau directement auprès des Fournisseurs d'Accès à Internet. Pour mener à bien les travaux de déploiement, les chantiers sont effectués par des entreprises locales.

Déploiement équilibré et progressif

Dans un souci d'équité, le réseau ALL'Fibre vient équilibrer un réseau THD déjà existant mais très restreint, porté par des opérateurs privés et desservant essentiellement Rodez Agglomération et Millau. Le déploiement se conforme aux priorités établies par les communautés de communes. Commencé en 2019, la fin du déploiement de la fibre est prévu pour fin 2024/2025.

Comment se déploie la fibre jusqu'à l'usager

L'installation de la fibre dans les foyers s'effectue en plusieurs temps :

- les artères principales structurant l'ensemble du département sont déroulées,
- à partir de ces dernières se ramifient les lignes pour alimenter les armoires implantées sur les voies,
- le réseau est ensuite distribué jusqu'aux points de branchement en proximité des habitations. Cette distribution s'effectue en souterrain lorsque cela est possible ou en aérien sur les poteaux bois de téléphone.
- alors, l'abonné pourra ensuite demander un raccordement à la fibre jusqu'à son domicile, à l'opérateur de son choix.



Le SIEDA participe à l'aménagement numérique de l'Aveyron



Pré-étude et étude d'exécution

Rencontres avec les élus communaux. Relevé terrain Dimensionnement du réseau. Positionnement des infrastructures. Exécution des travaux

Pose des infrastructures. Tirage et pose des câbles optiques. Tests et validation. Réception des travaux

Remise des ouvrages à l'exploitant. Mise en commercialisation

Réunion publiques. Le réseau est ouvert à sa commercialisation auprès des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI). Accès au service et raccordement

L'usager contacte les FAI pour choisir une offre. Le FAI procède alors au raccordement du logement au réseau de fibre optique.

Alliance THD >> 12 à 18 mois

Founisseurs d'Accès Internet >> 3 à 6 semaines (hors problème technique spécifique)

.....

Le rôle de la collectivité

- Mise à disposition :
 - plans d'urbanisme,
 - travaux programmés,
 - prévision de lotissement, de zones d'activités,
 - permissions de voirie.
- Communication locale sur le projet.

L'implication du SIEDA

Médiateur entre les collectivités et Alliance THD, le SIEDA organise des rencontres régulières réunissant les principaux acteurs du déploiement de la fibre pour veiller au respect du planning et à la qualité d'exploitation afin de garantir un bouquet d'offres à tous les usagers.

Participation financière

Les communautés de commune contribuent à hauteur de 5 € par habitant L'essentiel du financement est abondé par l'État, la région Occitanie et le Conseil Départemental.

Le déploiement de la fibre en Aveyron, c'est

12 000 km de fibre100% du territoire aveyronnais fibré en 2022155 000 prises200 emplois induits



